



Réparation tuyau bouché

Par **Anne84**, le **21/10/2014** à **13:36**

Bonjour,

J'ai une question concernant une réparation d'un tuyau bouché. Il s'agit de l'évacuation de la machine à laver. Nous habitons dans un appartement qui n'a pas été réaménagé depuis 40 ans du coup forcément tout est vieux.

Nous avons vu à un moment donné que l'évacuation de la machine à laver s'est bouché, du coup nous avons contacté l'agence immobilière qui nous a envoyé un plombier pour déboucher le tuyau. Même le plombier nous a dit que ce n'est pas à cause de nous, mais que petit à petit pendant des années des dépôts se sont accumulés sur les parois du tuyau du coup il s'est bouché. Donc ce n'est pas à cause de notre usage, mais c'est en effet la vétuste. Deux mois après l'intervention, l'agence nous informe qu'ils vont nous prélever le loyer et 180 euros pour l'intervention. Nous arrêtons le prélèvement automatique par lettre recommandée et nous payons seulement notre loyer.

Ce mois-ci, ils nous demande de payer des frais (15 euros) pour l'arrêt de prélèvement automatique et ils nous disent toujours que c'est à nous de payer la réparation.

Je vous remercie de nous informer si en effet c'est à la charge du propriétaire la réparation, à cause de la vétusté et également si les frais pour l'arrêt du prélèvement ne sont imputables.

Cordialement,

Anne

Par **Lag0**, le **21/10/2014** à **14:26**

Bonjour,

Le décret n°87-712 fixe les réparations locatives. On y trouve en particulier :

[citation] a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.[/citation]

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148>

Le dégorgement d'une canalisation est bien une réparation locative, donc c'est bien à vous de payer.

Depuis combien de temps êtes vous locataire de ce logement ?

Par **Anne84**, le **21/10/2014** à **15:18**

Je vous remercie pour votre réponse.

Nous sommes locataires depuis 2ans et 3 mois. Mais il ne s'agit pas d'un collier ou un joint, il s'agit d'un tuyau bouché à cause de la vétusté. Nous ne trouvons pas correct de payer pour une reparation due à l'utilisation de tous les locataires avant nous.

Par **Lag0**, le **21/10/2014** à **20:12**

Il n'y a pas que les colliers ou les joints à la charge du locataire, le dégorgement (canalisation bouchée) est bien une réparation locative.

Après plus de 2 ans de location, difficile de vous soustraire à cette charge. Il en aurait été autrement si vous veniez juste d'entrer dans le logement.